

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 11 JANVIER 2010

### L'ordre du jour de la séance était le suivant

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante depuis le comité syndical du 16 novembre 2009 (Pour rappel : pas de compte rendu pour le Comité du 14 décembre 2009 car le quorum n'avait pas été atteint).
- 2) Affaires juridiques/Marchés publics :
  - Marché de transport et traitement des ordures ménagères : approbation des 12 prix révisés 2009 et autorisation de signer l'avenant n°3 pour la révision des prix des incinérateurs d'été de TIGNES et VALEZAN.
  - Approbation du principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation de signer la convention avec la Préfecture.
  - Autorisation de signer le marché public de collecte sélective des déchets recyclables sur le canton de BOZEL suite à la CAO du 21 décembre 2009 (Lot n°1 : collecte des emballages et du papier ; lot n°2 : collecte du verre).
- 3) Ressources humaines :
  - Modification du tableau des emplois pour le changement de grade de deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe.
- 4) Affaires générales et questions diverses :
  - Ouverture d'une ou plusieurs micro-crèches (nouvelle compétence du SIVOM) ;
  - Subventions sur les travaux sentiers et cours d'eau ;
  - Dernier courrier du Préfet concernant le passage en Communauté de communes ;
  - Actualité du service enfance/jeunesse concernant les spectacles décentralisés du Dôme théâtre et l'organisation de la semaine de la solidarité internationale.
  - Association ADMR : subvention concernant le véhicule frigorifique pour le portage de repas à domicile.

\*\*\*

<b>1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
---

## **1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le comité syndical du 16 novembre 2009 sont les suivantes.

\*\*\*

### **DECISION N°2009/027**

#### **Marché de travaux de réhabilitation du site de l'ancien incinérateur sur la commune de Pralognan-la-Vanoise**

#### **Avenant n°1 : travaux supplémentaires**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU le marché de travaux n°2009/EN/06 notifié le 28 septembre 2009 pour une durée de dix (10) semaines,  
VU la découverte d'ouvrages enterrés inconnus lors des terrassements, des travaux supplémentaires de démolition au brise roche hydraulique sont rendus nécessaires pour la poursuite du chantier,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un avenant pour travaux supplémentaires est rédigé pour prendre en compte ces sujétions techniques imprévues. Le prix de ces travaux est arrêté à 1 030,00€ HT selon devis de l'entreprise titulaire du marché, soit une augmentation de 1,08% par rapport au montant de base du marché qui est de 95 013,30€ HT selon l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 2**

L'exécution de ces travaux supplémentaires est assurée par l'entreprise titulaire, le montant à payer à l'entreprise sous-traitante n'est donc pas modifié. La répartition des paiements est la suivante :

- Montant de base du marché selon acte d'engagement : 95 013,30€ HT
- Montant sous-traité (réalisation de l'étanchéité) : 29 240,00€ HT
- Montant à payer à l'entreprise titulaire : 65 773, 30€ HT (sur montant de base du marché) + 1 030,00€ HT (avenant) = 66 803,30€ HT

#### **ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

## **DECISION N°2009/028**

### **Marché de travaux de construction d'un système de pompage des lixiviats de la décharge du Carrey**

#### **Avenant n°1 : travaux supplémentaires**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU le marché de travaux n°2009/EN/02 notifié le 5 juin 2009 pour une durée de trois mois,  
VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

Un avenant pour travaux supplémentaires a été rédigé par le maître d'œuvre. Le prix de ces travaux est arrêté à 1 500,00€ HT, soit une augmentation de 2% par rapport au montant de base du marché qui est de 73 861,50€ HT selon l'acte d'engagement.

##### **ARTICLE 2**

L'exécution de ces travaux supplémentaires est assurée par l'entreprise titulaire, le nouveau montant du marché est donc de 75 361,50€ HT et une semaine de délai supplémentaire est accordée. L'avance et la garantie à première demande ne sont pas modifiées.

##### **ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

##### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

##### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/029**

### **Marché d'assurance du SIVOM de BOZEL**

#### **Lot n°1 : Dommages aux biens et bris et Lot n°2 : Flotte automobile et divers**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de service, dans le respect du code des assurances,  
VU la nécessité de modifier les contrats d'assurance jusqu'ici en vigueur au SIVOM, un marché public a été publié par avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée le 26 mai 2009 avec une date de remise des offres fixée au 15 septembre 2009 à 17h00,  
VU les offres de la compagnie SMACL pour les lots 1 et 2,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

- Le marché d'assurance « dommages aux biens et bris » (lot n°1) est attribué à la compagnie d'assurance SMACL domiciliée 141, avenue Salvador Allende 73031 NIORT Cedex 9 pour un montant de prime annuel de 2 183,45€ TTC comprenant la prestation de base avec franchise de 300€ et les 3 options demandées dans le cahier des charges sans franchise.

- Le marché d'assurance « flotte automobile et divers » (lot n°2) est attribué à la compagnie d'assurance SMACL domiciliée 141, avenue Salvador Allende 73031 NIORT Cedex 9 pour un montant de prime annuel de 9 496,15€ TTC comprenant la prestation de base avec auto-collaborateurs et les 2 options demandées dans le cahier des charges. L'option 1 comprend une franchise 200€ pour les véhicules légers et 760€ pour les poids lourds.

#### **ARTICLE 2**

Ces deux marchés sont conclus pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ils pourront être reconduits par reconduction expresse et période annuelle dans la limite de deux (2) fois.

#### **ARTICLE 3**

Le montant des marchés est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 616.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

#### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION N°2009/030**

#### **Marché d'assurance du SIVOM de BOZEL Lot n°3 : Responsabilité civile**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de service, dans le respect du code des assurances,  
VU la nécessité de modifier les contrats d'assurance jusqu'ici en vigueur au SIVOM, un marché public a été publié par avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée le 26 mai 2009 avec une date de remise des offres fixée au 15 septembre 2009 à 17h00,  
VU l'offre de la compagnie MMA pour le lot n°3,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché d'assurance «responsabilité civile» (lot n°3) est attribué à la compagnie d'assurance MMA représentée par la SARL Assurances des Vallées domiciliée 9, place Charles Albert BP 79 73200 ALBERTVILLE pour un montant de prime annuelle de 1 612,50€ TTC comprenant la base avec une franchise de 500€; un montant de 57,95€ TTC pour l'option 1 (transport scolaire) avec une franchise de 500€ et un montant de 80,62€ TTC pour l'option 2 (responsabilité civile pollution accidentelle) avec franchise de 500€ soit un montant annuel total de 1 751,07€ TTC.

#### **ARTICLE 2**

Ce marché est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit par reconduction expresse et période annuelle dans la limite de deux (2) fois.

#### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 616.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

#### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/031**

### **Marché d'assurance du SIVOM de BOZEL Lot n°4 : Protection juridique**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de service, dans le respect du code des assurances,  
VU la nécessité de modifier les contrats d'assurance jusqu'ici en vigueur au SIVOM, un marché public a été publié par avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée le 26 mai 2009 avec une date de remise des offres fixée au 15 septembre 2009 à 17h00,  
VU l'offre de la compagnie PROTEXIA France pour le lot n°4,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché d'assurance «protection juridique» (lot n°4) est attribué à la compagnie d'assurance PROTEXIA FRANCE domiciliée 9, boulevard des Italiens 75002 PARIS pour un montant de prime annuelle de 889,50€ TTC sans seuil d'intervention, correspondant à l'offre de base.

#### **ARTICLE 2**

Ce marché est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit par reconduction expresse et période annuelle dans la limite de deux (2) fois.

#### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 616.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

#### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/032**

### **Marché de diffusion radiophonique de messages d'information sur le tri des déchets / Campagne du 19 décembre 2009 au 1er septembre 2010**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de service,  
VU l'importance d'une campagne radiophonique comme moyen de sensibilisation du public (notamment saisonniers et vacanciers) au tri des déchets recyclables,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT »,  
Vu l'existence d'une radio sur la station de sports d'hiver de MERIBEL située sur la commune des ALLUES,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Le marché de diffusion radiophonique de messages d'information sur le tri des déchets/Campagne du 19.12.09 au 1.09.10 est attribué à la SARL Vallée de Méribel Communication domiciliée à l'Office de tourisme 73550 MERIBEL pour un montant de 3 024,00€ HT

### **ARTICLE 2**

Ce marché est conclu pour une durée allant du 19 décembre 2009 au 1er septembre 2010.

### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 6238.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/033**

### **Marché public de fourniture de conteneurs pour la collecte des cartons volumineux**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de fourniture ;  
Un marché public a été publié par avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée le 5 novembre 2009 avec une date de remise des offres fixée au 4 décembre 2009 à 12h00,  
VU l'offre de la société TEMACO,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Le marché de fourniture de conteneurs de collecte pour cartons volumineux est attribué à la société TEMACO domiciliée Parc de la Duranne Les méridiens bâtiment C 240 rue Louis de Broglie BP 40080 13793 AIX EN PROVENCE cedex 3 ; pour un prix unitaire de 1 940€ HT, correspondant à l'offre négociée. Les seuils de ce marché à bons de commande ont été fixés en quantité, soit un minimum de 10 conteneurs et un maximum de 40 conteneurs sur la durée totale du marché.

### **ARTICLE 2**

Ce marché est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. Il n'est pas reconductible.

### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes

### DELIBERATION 01/01/2010

**MARCHE DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : APPROBATION DES 12 PRIX REVISES 2009 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 POUR LA REVISION DES PRIX DES INCINERATEURS D'ETE**

Par délibération n°33/07/2009 du 27 juillet 2009, le Comité syndical a déjà approuvé la révision d'une partie des prix de ce marché à savoir les prix de transport et traitement pratiqués durant la saison d'hiver pour les incinérateurs de CHAMBERY, PASSY et BOURGOIN – JAILLEU.

Cependant, le marché comporte une autre série de prix applicables pour le transport et le traitement sur les incinérateurs de VALEZAN et TIGNES, utilisés durant la saison d'été.

Ces prix ont été révisés pour l'année 2009 et s'établissent comme ci-dessous (colonne grisée).

Incinérateurs d'été	Prix P0 en euro HT de départ selon acte d'engagement septembre 2005	Prix P en euro HT révisés pour l'année 2009	Prix actuellement facturés depuis le 15 avril
<u>Tignes</u>	Transport : 5.73€/km Traitement : 115€/T	Transport : 6.13€/km (< 10 tonnes) 3.39€/km (>10 tonnes) Traitement 124.20€/T	Transport : 6.21€/km Traitement : 125.92€/T
<u>Valezan</u>	Transport : 3.83€/km Traitement : 87€/T	Transport : (même chose que pour Tignes) Traitement : 91.80€/T	Transport : (même chose que pour Tignes) Traitement: 89.25€/T

Ces nouveaux prix diffèrent des prix facturés depuis le 15 avril 2009.

Une fois reçues l'ensemble des factures, un bilan financier permettra donc de déterminer les montants compensatoires à verser par l'entreprise ou le SIVOM et de signer l'avenant correspondant.

Le tableau en annexe détaille l'ensemble des prix révisés applicables en 2009.

**Ceci exposé,  
Le Comité syndical autorise le Président à signer cet avenant.**

### DELIBERATION 02/01/2010

**APPROBATION DU PRINCIPE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ont la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité afin de les rendre exécutoires de plein droit.

Le SIVOM souhaite adopter cette transmission électronique qui va permettre de poursuivre dans la voie de la dématérialisation, déjà initiée pour les marchés publics avec la publication des avis de marchés et la réception des offres via une plateforme internet.

Concernant les actes soumis au contrôle de légalité, il s'agit essentiellement pour le SIVOM de l'ensemble des délibérations adoptées par le comité syndical mais aussi des contrats de travail, arrêtés... Les marchés publics passés en procédure formalisée seront toujours transmis en dossier papier étant donné leur caractère particulièrement volumineux. Cependant, les avenants concernant ces marchés pourront être dématérialisés.

Le bénéfice de cette dématérialisation est surtout celui de la rapidité du contrôle de légalité opéré de cette façon : un accusé réception de validation est transmis quelques minutes seulement après l'envoi de l'acte qui devient de ce fait directement exécutoire et donc utilisable par les services du SIVOM.

**La présente délibération permet à la fois d'approuver le principe de la télétransmission des actes et d'autoriser le Président du SIVOM à signer la future convention avec la Préfecture.** En effet, le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

1. la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
2. la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
3. les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
4. la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Cette convention permettra de constater l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le SIVOM doit donc passer un marché public avec l'opérateur qui fournira la plateforme de dématérialisation. Le président sera autorisé à le signer car il s'agira d'une procédure adaptée.

**Ceci exposé,**

**Le Comité syndical décide d'approuver le principe de télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Président du SIVOM à signer la dite convention avec la Préfecture.**

---

#### **DELIBERATION 03/01/2010**

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES SUR LE CANTON DE BOZEL</b></p>
--

La commune de LA PERRIERE a décidé de reprendre sa compétence « collecte des déchets » jusqu'alors transférée au SIVOM de BOZEL.

Cette reprise de compétence entraîne la modification du marché de collecte des matériaux issus du tri sélectif en points d'apport volontaire (PAV) en bi-flux à savoir d'une part les emballages ménagers recyclables et papier et d'autre part le verre dont le périmètre comprenait jusqu'alors la commune de LA PERRIERE (y compris station de la Tania).

Le SIVOM de BOZEL a donc pris la décision de ne pas prolonger ce marché actuel qui se terminait le 20 décembre 2009 et de le relancer en appel d'offres ouvert avec un périmètre et un estimatif financier modifié.

Objet du marché : collecte sélective des déchets recyclables organisée en points d'apport volontaires sur les communes de BOZEL, BRIDE LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, FEISSONS SUR SALINS, LE PLANAY, MONTAGNY et PRALOGNAN LA VANOISE.

Lot n°1 : COLLECTE DES EMBALLAGES ET DU PAPIER

Lot n°2 : COLLECTE DU VERRE

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (en vertu des dispositions prévues aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) a été publié le mardi 13 octobre 2009. La date de remise des offres était fixée au vendredi 4 décembre 2009 avant 12 heures.

Le Président précise que DOUZE (12) entreprises ont retiré un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et que TROIS (3) entreprises ont remis une offre. Aucune offre n'a été remise par voie électronique et aucune offre n'est arrivée hors délai. Deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et une entreprise a remis une offre pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 décembre 2009 afin d'examiner le tableau d'examen des candidatures et le rapport d'analyse des offres préparé par les services du SIVOM de BOZEL.

Au vu du tableau d'enregistrement des candidatures, la commission décide d'admettre les trois candidats conformément à l'article 58 du code des marchés publics et au vu du rapport d'analyse des offres préparé par les services du SIVOM de BOZEL, de retenir les entreprises suivantes :

- L'entreprise NANTET LOCABENNES pour le lot N°1 : COLLECTE DES EMBALLAGES ET DU PAPIER pour un montant annuel de 60 683,60 € HT soit 64 021,20 € TTC.
- L'entreprise ETABLISSEMENTS LOUIS VIAL pour le lot N°2 : COLLECTE DU VERRE pour un montant annuel de 50 478,56 € HT soit 53 254,88 € T.T.C.

Ces marchés pourront être reconduits par période annuelle dans la limite de deux fois. Ils débuteront le 1<sup>er</sup> février 2010 ; la date de fin maximale possible est donc le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Le Comité syndical décide d'autoriser le Président du SIVOM à signer ces deux marchés.**

---

#### **DELIBERATION 04/01/2010**

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
--

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et EPCI sont créés par délibération de l'organe délibérant : il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au Comité que l'équipe actuelle du service technique du SIVOM est constituée d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, de 3 postes d'adjoints techniques principaux et de 7 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Cependant, compte tenu de l'ancienneté et de la qualité du travail rendu par Messieurs Bertrand MASSE et Emmanuel SANTER, il est possible d'augmenter le grade de leurs postes. Messieurs MASSE et SANTER passeraient du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint technique principal.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
7 adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe 3 adjoints techniques principaux	5 adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe 5 adjoints techniques principaux

Ceci exposé,  
Le Comité syndical,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 20 novembre 2006,  
**DECIDE de choisir d'augmenter le grade du cadre d'emploi de messieurs MASSE et SANTER qui passent adjoints techniques principaux**  
**DECIDE de modifier le tableau des emplois du SIVOM comme énoncé ci-avant.**

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM.

### 3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Ouverture de micro-crèches

La récente modification des statuts du SIVOM a permis d'intégrer une compétence liée à la mise en place et à la gestion de micro-crèches à laquelle 7 communes ont décidé d'adhérer.

La micro-crèche est une structure d'accueil des jeunes enfants instituée par le décret n°2007-206 du 20 février 2007. Elle accueille au maximum 9 enfants de moins de 6 ans, encadrés par 3 professionnels au sein d'un local qui doit être suffisamment sécurisé pour l'accueil de jeunes enfants. Il peut s'agir d'une maison ou d'un appartement, d'un local loué par la structure ou mis à disposition par une commune.

En pratique, le SIVOM se fixe comme objectif d'ouvrir une première structure sur la commune de BOZEL pour la saison d'hiver 2010/2011. Trois autres communes sont intéressées par la suite : BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY et PRALOGNAN.

Dans un premier temps, il faut monter un dossier pédagogique auprès des structures qui financent ce type de service : Caisse d'allocations familiales, Conseil Général et Mutualité sociale agricole principalement. Parallèlement il convient de trouver un local disponible et aménageable afin de prévoir les éventuels travaux nécessaires.

Au préalable, il faut définir la façon dont le SIVOM va procéder pour porter le montage du dossier et ensuite le fonctionnement de l'équipement et du service. Plusieurs possibilités sont envisageables :

1. Le SIVOM porte l'ensemble du projet : rédaction des dossiers, mise en place et gestion du fonctionnement de la structure et du service attaché ;
2. Le SIVOM rédige le projet et délègue l'exploitation du service public ;
3. Le SIVOM confie la phase de rédaction du projet à une autre structure type association mais conserve ensuite l'exploitation ;
4. Le SIVOM confie la conception du projet et l'exploitation du service public ou la gestion de l'équipement, à une autre structure.

**Dans l'attente, le Comité syndical approuve le principe de l'ouverture de la première micro-crèche sur la commune de BOZEL dès la fin de cette année 2010 et prend note que trois autres communes sont intéressées rapidement par la suite (Brides les Bains, Champagny et Pralognan).**

#### ➤ Subventions Travaux sentiers et cours d'eau

Pour information, des modifications vont concerner le financement des travaux paysages :

- Les travaux sur sentiers et friches ne sont pas subventionnés à ce jour (recherches en cours).
- Les travaux en cours d'eau seront subventionnés jusqu'à 80% (Département, Agence de l'eau, Région) sous conditions :
  - Suivi d'un plan d'action pluriannuel (défini par le service d'assistance technique à l'entretien et la restauration des cours d'eau- SATERCE- du CG73).
  - Mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Générale (permet d'intervenir sur des parcelles privées pour pallier au défaut d'entretien).

- Les travaux de lutte contre les espèces invasives peuvent être subventionnés (Agence de l'eau et Département), sous condition de mise en place d'un plan pluriannuel. Il est envisagé de confier la mission d'inventaire des invasives à un/des stagiaire(s) étudiant(s) dans la gestion des milieux naturels.

Ces planifications seront portées en partenariat avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.) qui coordonne le contrat de bassin versant.

➤ **Dernier courrier du Préfet concernant le passage en Communauté de communes**

Suite à la réunion du 4 septembre 2009 avec le Préfet de la Savoie, le SIVOM l'avait à nouveau sollicité afin d'exposer son projet de création d'une communauté de communes avec les seules 6 ou 7 communes actuellement adhérentes au SIVOM qui seraient prêtes à s'engager dans cette démarche. En effet, certaines communes supports de stations souhaitaient se regrouper au sein de leur propre communauté de communes.

Par courrier en date du 21 décembre 2009 le Préfet rappelle que le canton de BOZEL dans son ensemble lui paraît « *constituer l'échelle minimale de création d'une communauté de communes* ». Il explique n'être « *pas favorable à la création d'une communauté de communes regroupant les seules collectivités supports de stations dans la mesure où les activités économiques et les services lient indiscutablement les communes des hauts et des bas de vallées* ».

Enfin, le Préfet donne son accord, « *à titre exceptionnel et provisoire* » pour que « *la communauté de communes puisse démarrer avec un périmètre comprenant les communes de BOZEL, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan la Vanoise* » tout en souhaitant que l'adhésion des autres communes se fasse à brève échéance.

Dès qu'elle sera saisie des délibérations municipales, madame la sous-préfète arrêtera le périmètre de la nouvelle communauté de communes.

➤ **Actualité du service enfance/jeunesse Novembre-Décembre 2009** (sujet évoqué lors du Comité syndical du 14 décembre 2009)

1. Théâtre dans le canton

- 25 novembre 2009 dans la commune de Brides les Bains (une première) la pièce « Ahmed Philosophe » a été jouée avec 80 entrées.

- 1er décembre 2009 dans la commune du Villard du Planay (pour la 3e année) le spectacle familial « l'Arche de Noé » a été joué avec 60 entrées.

**Prochaine pièce, « Repose en Paix » à Champagny en partenariat avec l'ALCS le 12 février prochain.**

Ces spectacles décentralisés du Dôme théâtre d'Albertville attirent de plus en plus de spectateurs et sont appréciés de la part des familles et des enfants. Le Dôme propose des spectacles de qualité avec des comédiens professionnels.

2. Bilan de la Semaine de la Solidarité Internationale

Le Service enfance/jeunesse du SIVOM a souhaité en fonction de son programme d'animations s'inscrire dans la SSI qui est un événement national.

Un collectif a donc été créé en juin 2009 composé de :

- ALCS
- Ecoles primaires de Brides et La Perrière, de Bozel, de Champagny
- Collège de Bozel (CDI)
- Bibliothèque de Bozel
- AMADEA
- Planète Urgence
- Action Dolpo
- Edelweiss espoir

La semaine du 16 au 22 Novembre a été ponctuée d'un bon nombre d'actions qui visaient un public enfance/jeunesse/famille.

Dès le lundi une inauguration de l'exposition malgache avait lieu dans la mairie de Brides avec le maire et la présidente Rhône Alpes d'AMADEA.

Mercredi une projection sur la culture Tzigane était proposée à Bozel avec la bibliothèque.

Jeudi un conte africain pour adultes suivi d'un débat sur l'éducation en Afrique avec le conteur sénégalais. Présence de Pays de Savoie Solidaire (association du Bourget du Lac).

Vendredi marché solidaire devant la mairie de Bozel avec un goûter, des expositions, des projections, des stands d'artisanat, des témoignages et un spectacle de rue.

Et pendant toute la semaine des interventions dans les écoles primaires sur le thème des droits de l'enfant à l'occasion des 20 ans de la convention des droits de l'enfant. Mais aussi la vie d'une petite fille à Madagascar, l'intervention « d'artisan du monde » sur le développement durable, la fabrication de chocolat pour tous les élèves de l'école primaire de Champagny grâce au boulanger pâtissier de la commune.

Au collège, grâce au CDI et à la bibliothèque de nombreuses animations pour découvrir la culture Tsigane, livres, dvd, théâtre à lire... Et des expos photos sur différentes communes : Brides, Bozel, Champagny, Montagny.

Les financements : les subventions demandées auprès de la Région et de l'Etat ont été obtenues. La communication était prise en charge par le collectif national.

Et nous tenons à remercier, l'union des commerçants de Bozel qui a offert la soupe solidaire, Carrefour qui a donné du pain et du fromage. Les mairies de Bozel, de Brides, de Champagny, du Villard, de Montagny pour le prêt de salles...

En 2010 le service enfance/jeunesse est prêt à organiser de nouveau cette semaine avec le collectif.

➤ **Association ADMR : demande de subvention pour le portage de repas**

L'association de service à domicile ADMR a fait l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas. Par conséquent, le SIVOM pourrait verser une subvention à hauteur de 7 000€ afin de participer au financement de ce véhicule. Cette question sera soumise à l'approbation du Comité lors de sa prochaine séance.

---

Fait à BOZEL, le 14 janvier 2010

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS

ANNEXE 1 : tableau des prix du marché de transport et traitement des ordures ménagères/ Révision 2009

**SIVOM Canton de Bozel**  
**Marché transport - traitement des OM 2006/EN/03**

			Facturation €HT				
	Usine	Prix total 2009	unité	SITA	+ Sous traitant	+TGAP €/T	
Traitement	Tignes	124.20 €	€HT/tonne	- €	124.20 €	Véolia RonaVal	4.00 €
	Valezan	91.80 €	€HT/tonne	- €	91.80 €	SMITOM	4.00 €
	Passy	87.52 €	€HT/tonne	- €	87.52 €	SET Montblanc	7.00 €
	Chambéry	100.60 €	€HT/tonne	13.60 €	87.00 €	Chambéry Metropole	7.00 €
	Bourgoin	92.55 €	€HT/tonne	- €	92.55 €		7.00 €

			Facturation €HT					
	Usine	Prix 2009	/\ unité	SITA	ou	SITA	+ Sous traitant	
Transport	Tignes	365.35 €	€HT/tour	365.35 €	ou	109.66 €	255.69 €	VFE
	Valezan	167.96 €	€HT/tour	167.96 €	ou	50.42 €	117.54 €	VFE
	Passy	37.22 €	€HT/tonne	37.22 €	ou	8.72 €	28.50 €	VFE
	Chambéry	19.11 €	€HT/tonne	19.11 €	ou	14.30 €	4.81 €	VFE
	Bourgoin	32.19 €	€HT/tonne	32.19 €				